COMMUNE DE SOLIGNAC 87110

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt juillet les membres du Conseil municipal de la Commune de Solignac se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juillet 2021 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 18h.

<u>Présents</u>: Mmes COMES, BAYLE, CARLIER, MOURNETAS, COIGNAC, GUITARD, DUPIN, MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, RECORD, PECHER, COLDEBOEUF, RIBOULET, LEYRIS, GOURINCHAS.

Absents et excusés :

Mme Laure FERNANDES donne pouvoir à Mme Maryvonne COMES. Mesdames FOURGEAUD et BOURGER sont absentes excusées. Monsieur BRUNET est absent excusé.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie GUITARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1) Validation du procès-verbal du 14 juin 2021 :

M. Fabrice RECORD fait 3 observations sur le PV de la séance du 14 juin 2021 :

- page 2 :
 - l'appellation correcte de l'association est « marchés des producteurs de pays » et non « marchés de pays de producteurs ».
 - le nombre de votants concernant la subvention de 300€ est de 14 voix pour et 2 abstentions.
- Page 3: il faut lire « les usages voix » et non « voies ».

Le PV modifié sera représenté au vote à la prochaine séance du Conseil Municipal.

FINANCES, budget annexe:

2) Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le financement de l'opération de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique du Moulin de Quatre : 2021DEL040

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000.00 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version du 20 juillet 2021 proposée par La Caisse D'Epargne Auvergne Limousin, et après en avoir délibéré.

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

• Montant du prêt : 500 000 euros

• Durée en années : 21

Taux fixe actuariel: 0.92%

- Base de calcul : 30/360Amortissement : Constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Point de départ de l'amortissement : 25/11/2021
- Mise à disposition de fonds : Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.12% du montant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et la demande réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention. Approuve ces propositions.

3) Ligne de trésorerie budget annexe : 2021DEL041

M. le Maire après avoir présenté la proposition d'une ligne de trésorerie de la banque « Caisse d'Epargne Auvergne Limousin », sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de souscrire à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne Auvergne Limousin, aux conditions suivantes :

• Montant: 200 000 euros

• Durée en mois : 12

• Taux d'intérêt : taux fixe de 0.29%

Base de calcul : exact/360Amortissement : Constant

• Process de traitement automatique :

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,12%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.
- Date de départ de la LTI : Déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie.

Suite à l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et la demande réalisation de fonds.

FINANCES, budget principal:

4) PLAN DE RELANCE – continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – signature de la convention : 2021DEL042

M. le Maire expose à l'Assemblée, que suite à la délibération n°2021DEL020, un dossier de demande de subvention a été déposé concernant la continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Notre dossier a été accepté. Il demande à l'Assemblée de donner son accord, pour qu'il puisse signer la convention entre la commune et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, gestionnaire du dossier.

Suite à l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par **16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Ressources humaines:

5) Modification du tableau des effectifs : 2021DEL043

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent, fait valoir ses droits à la retraite au 1er novembre 2021.

L'offre de remplacement a été publiée le 15 juillet 2021. Elle est ouverte aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire propose à l'assemblée, de créer à compter du 1er novembre 2021 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique,

Le tableau des effectifs doit être modifié de la manière suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
Adjoint administratif	С	1	
principal de 2 ^{ème} classe			
Adjoint administratif	С	2	
Agent de maîtrise	С	1	
Adjoint technique	С	4	1
principal de 2 ^{ème} classe			
Adjoint technique	С	3	
principal de 1 ^{ere} classe			
Adjoint technique	С	5	1
Agent territorial spécialisé	С	1	
des écoles maternelles			
principale de 1 ^{ère} classe			
Agent territorial spécialisé	С	1	
des écoles maternelles			
principale de 2 ^{ème} classe			
TOTAL GENERAL		18	2

DECIDE:

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité,
- autorise M. le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Approuve les trois propositions.

6) Questions diverses.

La séance a été levée à 19h20.